

## Royaume-Uni – courriel reçu le 17 août 2020

Chers membres du Secrétariat du TCA,

Le Royaume-Uni a l'honneur d'informer le Président, l'Ambassadeur de l'Argentine Federico VILLEGAS, que conjointement avec la France, nous bloquons la procédure d'approbation tacite concernant le document en référence, la Décision 17, pour les raisons suivantes :

1. Nous croyons comprendre que la Règle de procédures ne prévoit des procédures d'approbation tacite que pour l'adoption de décisions portant sur des questions de procédure. Elles ne s'appliquent pas aux décisions de fond qui nécessitent une discussion et une consultation entre les États Parties.
2. Nous estimons qu'un certain nombre de décisions présentées à la CEP6 pour adoption ne constituent pas des décisions de fond et que leur adoption dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite serait incompatible avec les échanges importants qui sont prévus dans les Groupes de travail et l'assemblée plénière.
3. Le présent document contient un certain nombre de points de fond, y compris des recommandations à l'intention de la CEP, qui dépassent les questions de procédures. Ces points et recommandations nécessiteraient d'importantes consultations pangouvernementales au Royaume-Uni ; nous aurions besoin de temps pour contacter les autorités compétentes concernées. À ce sujet, nous proposons de mener des consultations complémentaires sur les recommandations figurant dans le présent document.
4. Compte tenu de ce qui précède, nous proposons d'apporter les modifications suivantes à la décision : « *Les Représentants des États Parties au Traité sur le commerce des armes : **Saluent le travail accompli par le Président de la CEP6 dans son document** ~~Document de travail du Président de la CEP6~~ intitulé : *Transparence et échange d'informations : leur rôle dans la prévention du détournement (figurant dans le document ATT/CSP6/2020/PRES/611/Conf.TransplnfExch.Rev1)* **qui pourra servir de base à des discussions complémentaires sur cette question** ».*
5. La traduction française du document ne correspond pas à la version de projet diffusée en anglais : le terme « welcome » a été traduit par « approuvent » dans la phrase « *States Parties to the Arms Trade Treaty: Welcome the Working Paper of the CSP6 President titled: Transparency and exchange of information: its role in the prevention of diversion (contained in document ATT/CSP6/2020/PRES/611/Conf.TransplnfExch.Rev1)* » // « *Les États Parties au Traité sur le commerce des armes : Approuvent le document de travail du Président de la CEP6 intitulé : Transparence et échange d'informations : leur rôle dans la prévention du détournement (figurant dans le document ATT/CSP6/2020/PRES/611/Conf.TransplnfExch.Rev1).* ». La traduction adéquate sera « *Les États Parties au Traité sur le commerce des armes : **Saluent** le document de travail du Président de la CEP6* ».
6. Par ailleurs, et conformément au point précité portant sur les décisions procédurales, le Royaume-Uni bloque la procédure d'approbation tacite en conjonction avec d'autres concernant les décisions suivantes :

**Décision 9** : Le Royaume-Uni souscrit au message conjoint présenté par la France.  
**Décision 10** : Le Royaume-Uni souscrit au message conjoint présenté par la France.  
**Décision 11** : Le Royaume-Uni souscrit au message conjoint présenté par la France.  
**Décision 15** : Le Royaume-Uni souscrit à la proposition conjointe présentée par le Canada.  
**Décision 16** : Le Royaume-Uni souscrit à la proposition conjointe présentée par le Canada.

Cordialement,

Eleonora Saggese

Mission du Royaume-Uni auprès des Nations Unies à Genève – Attachée responsable du désarmement et de la maîtrise des armements